

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des services de transport

**Décision du 10 septembre 2012 portant désignation du jury de concours
pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du tunnel du Rove**

NOR : TRAT1233031S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code des ports maritimes, notamment son article R. 101-11-1 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Marseille ;

Vu l'arrêté du 16 février 2012 portant création d'un service annexe au grand port maritime de Marseille ;

Considérant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre en vue d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation et visant à la réouverture du tunnel du Rove ;

Considérant que cette procédure nécessite la constitution d'un jury,

Décide :

Article 1^{er}

Sont désignés membres du jury :

M. Spazzi (Renaud), président du jury, directeur de l'aménagement du grand port maritime de Marseille.

M. Lavoisey (Sylvain), responsable du département ingénierie juridique au grand port maritime de Marseille.

En qualité de personnes compétentes dans le domaine concerné par l'objet du marché de maîtrise d'œuvre :

M. Sanchez (Jean Raymond), responsable de l'activité réseaux au grand port maritime de Marseille.

M. Bion (Philippe), chef du département ingénierie au grand port maritime de Marseille.

Mme Picot (Juliette), directrice du syndicat mixte des étangs littoraux (SIEL).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 10 septembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
des ports et du transport fluvial,*
P. BOURVEN